



QUESTIONNAIRE FAISABILITÉ PERSONNES MORALES

À remplir par le conseiller au regard des informations recueillies auprès du client/prospect et qui sera analysé avant toute proposition.

1. INFORMATION PRÉALABLE

Engagement relatif aux contrats d'assurance vie et aux contrats de capitalisation souscrits par des personnes morales adopté le 21 juin 2011 en assemblée générale de la FFSA (aujourd'hui Fédération française de l'assurance).

« Les sociétés membres de la FFSA et du GEMA s'engagent à ne pas accepter la souscription d'un contrat d'assurance vie ou d'un contrat de capitalisation qu'il soit libellé en euros ou en unités de compte par les entreprises industrielles, commerciales et artisanales et les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés.

Cet engagement ne vise pas les contrats de capitalisation à prime unique souscrits :

- par des organismes de droit privé sans but lucratif ;
- par des sociétés qui ont pour activité principale la gestion de leur propre patrimoine mobilier et immobilier dont les associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, soit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés seraient exclusivement des personnes physiques ou des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés ; à condition que le chiffre d'affaires de ces sociétés au titre de leurs activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales ne dépasse pas 10 % de la somme du chiffre d'affaires et des produits financiers, y compris les plus-values. Les loyers et les honoraires de prestations de service ou de conseil fournies aux filiales n'entrent pas en ligne de compte dans le chiffre d'affaires considéré. »

2. QUESTIONNAIRE

Nom de la personne morale :

Montant en jeu : €

Il s'agit d'une société :

- dont l'activité principale est la gestion de son propre patrimoine mobilier et immobilier. ☐ Oui ☐ Non
- dont les associés sont soit des personnes physiques, soit des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés, soit des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont les associés seraient exclusivement des personnes physiques ou des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés ☐ Oui ☐ Non
- dont le chiffre d'affaires de ces sociétés au titre de leurs activités industrielles, commerciales, artisanales ou libérales ne dépasse pas 10 % de la somme du chiffre d'affaires et des produits financiers, y compris les plus-values ?
Les loyers et les honoraires de prestations de service ou de conseil fournies aux filiales n'entrent pas en ligne de compte dans le chiffre d'affaires considéré. ☐ Oui ☐ Non

Important : ces informations devront être confirmées lors de la souscription dans l'attestation de capacité signée par le client (modèle fourni).

3. CONSEILLER OU INTERMÉDIAIRE

Nom :

Prénom(s) :

Qualité :

Fait à Signature du conseiller/de l'intermédiaire

Le

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--